

Association *Féline des Pays de Loire*

Association N° 10656 - Sous-Préfecture d'Orléans - Fondée à Blois en février 1979

Statuts & Règlement Intérieur

Modifiés le dimanche 26 juin 2005

Statuts de l'AFPL

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dite **ASSOCIATION FELINE DES PAYS DE LOIRE** (A.F.P.L.), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

Article 2 - Objet

L'ASSOCIATION FELINE DES PAYS DE LOIRE a pour objet :

- la promotion et la défense du chat de race,
- le regroupement d'éleveurs et de particuliers, de chats de toutes races ou de chats de maison,
- le regroupement de Clubs Félines généralistes ou de race,
- l'organisation de manifestations (présentations, expositions, conférences) ouvertes à toutes les races de l'espèce féline.

Article 3 - Sièg

Le siège social de l'association est fixé :

Maison des Associations
46 ter rue Sainte Catherine
45000 ORLEANS

Il pourra être transféré dans le même département par décision du Conseil d'Administration, et dans un autre département par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 4 - Membres

L'association se compose de :

- Membres actifs,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres d'honneur,
- Représentants d'Associations

Félines Affiliées

La qualité de membre implique l'adhésion sans réserve aux statuts et au règlement intérieur.

Article 5 - Admission

a) Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration auquel la demande doit être présentée par lettre simple pour les personnes physiques et une décision de leur Conseil d'Administration pour les personnes morales, et acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

La décision du Conseil d'Administration n'a pas à être motivée et n'est pas susceptible de recours.

Les personnes sanctionnées au titre de la loi GRAMONT ne peuvent être admises.

b) Peuvent être nommées membres d'honneur les personnes ayant rendu des services à la cause entreprise par l'association par leur appui moral ou financier. Ils ne paieront pas de cotisation.

c) Peuvent être admises comme membres bienfaiteurs toutes personnes physiques ou morales s'intéressant à la race féline dans tous ses domaines et acquittant une cotisation au moins égale au minimum fixé pour cette catégorie de membres.

d) La cotisation annuelle sera payée intégralement à la première demande au cours du premier trimestre de l'année en cours.

Pour toute admission en cours d'année, la cotisation annuelle est intégralement due.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre simple et/ou membre du Conseil d'Administration se

perd par :

a) la démission simple pour les personnes physiques ou la démission de l'association affiliée sur la base d'un vote de ses adhérents,

b) la radiation d'office en cas de non-paiement de la cotisation avant le 31 décembre de l'année considérée,

c) la radiation pour motif grave, notamment manquement grave ou répété aux statuts et/ou aux stipulations du règlement intérieur.

Elle est prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été appelé à présenter ses explications.

Appel de cette décision peut être fait dans le mois de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président, qui saisit alors l'Assemblée Générale statuant en dernier ressort.

Article 7 - Ressources

L'actif de l'association comprend :

- a) Le montant des cotisations.
- b) Les subventions de l'Etat, de toute Collectivité Territoriale ou autre Association.
- c) Le produit des manifestations organisées par l'Association, de la vente de ses publications et de tous autres profits autorisés par la loi.

Article 8 - Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de neuf membres au plus, élus au bulletin secret pour trois exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce dernier a pouvoir de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire la modification du nombre de

membres le composant dans les limites précitées.

Il sont rééligibles.

Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait par tiers, tous les ans.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration se complète par cooptation, sous réserve de la ratification des nominations par la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat de membre coopté vaut pour la durée restant à courir du mandat de celui auquel il succède.

Dans le cas où, simultanément, plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration serait démissionnaire, il y a lieu de procéder à de nouvelles élections par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet dans les formes statutaires.

Article 9 - Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration représente l'Association vis à vis des tiers.

Il désigne ceux de ses membres chargés de le représenter dans tous les actes de la vie civile.

Il assure le fonctionnement de l'Association dans le cadre des statuts. Il convoque les Assemblées Générales.

Il établit le règlement intérieur et y apporte éventuellement les modifications nécessaires.

D'une manière générale, il prend toutes les initiatives et toutes les décisions propres au fonctionnement de l'Association, à l'exception des mesures dont la loi ou les statuts réservent la compétence aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Il peut faire appel, avec voix consultatives seulement à des personnes, adhérentes ou non, susceptibles de l'aider pour des objets déterminés.

Article 10 - Bureau

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau chargé d'expédier les affaires courantes, préparer les décisions à prendre par le Comité Directeur et en assurer l'exécution.

Le Bureau se compose de :

- un Président
- un Vice-président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Ces deux derniers postes peuvent être complétés par des adjoints.

Le Bureau est reconduit ou renouvelé chaque année à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle.

Il se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, à la diligence du Président.

Article 11 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, sauf empêchement, une fois par trimestre, sur convocation du président.

Il se réunit également sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Ses décisions sont prises à la majorité des présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 12 - Sections de Race

Le Conseil d'Administration pourra, au fur et à mesure des besoins, décider la création de «Sections de Race».

Les «Sections de Race» sont des regroupements d'adhérents de l'AFPL intéressés ou spécialisés par une race particulière aux fins de promouvoir celle-ci par l'organisation de réunions ou de «Spéciales de Race», la rédaction d'articles ou toutes autres initiatives.

La décision de créer une «Section de Race», ainsi qu'éventuellement des Spécialisations dans une couleur, s'effectuera en Conseil d'Administration, soit sur l'initiative de celui-ci, soit à la demande formulée par un adhérent.

Les «Sections de Race» seront animées par une équipe de deux membres au moins composée d'un «Responsable de Section» et d'un «Adjoint» nommés par le Conseil d'Administration de l'AFPL pour une durée d'une année tacitement renouvelable à la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider la révocation d'un ou des deux Responsables.

La décision sera notifiée conformément à l'article 6 des présents statuts.

Les candidatures de Responsable de Section ou d'Adjoint sont à adresser, accompagnées d'une lettre d'intention manifestant la volonté de créer une «Section de Race» au Président de l'AFPL.

Les «Sections de Race» n'ont pas de statut propre.

Elles ne bénéficieront d'aucune dérogation par rapport aux statuts de l'AFPL.

Elles pourront, sur l'initiative des Animateurs, avoir un règlement interne.

Ce règlement interne ne sera applicable qu'après avoir reçu l'aval du Conseil d'Administration de l'AFPL.

Le fonctionnement de ces sections sera analogue à celui d'un Club de Race,

les moyens techniques, administratifs et financiers seront assurés par l'AFPL.

Les Responsables de Sections seront invités périodiquement, (2 à 3 fois par an) ou à leur initiative, à participer à des réunions de travail du Conseil d'Administration de l'AFPL.

A cette occasion, ils présenteront leurs travaux, leurs intentions, leurs besoins, leurs propositions d'organisation d'Exposition Féline intégrant une " SPECIALE " de la race ou de la couleur qu'ils ont en charge.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFPL, les Responsables de Sections présenteront le bilan de l'exercice écoulé, la direction qu'ils souhaitent donner à leur section ainsi que leurs projets.

Article 13 – Associations Félines Affiliées

Le Conseil d'Administration pourra, au fur et à mesure des demandes, accepter l'affiliation de Clubs Félines généralistes ou de race.

L'affiliation implique l'adhésion sans réserve aux statuts et au règlement intérieur de l'AFPL.

En contre partie l'AFPL s'engage à aider et promouvoir l'Association Affiliée dans l'organisation d'expositions félines, de «Spéciales de Race» ou de « jugements à l'Américaine » au cours des manifestations propres de l'AFPL, la parution d'articles dans les différents médias utilisés par l'AFPL ou toute autre initiative.

Les représentants des Associations affiliées seront invités périodiquement ou à leur initiative, à participer à des réunions de travail du Conseil d'Administration de l'AFPL.

A cette occasion, ils présenteront leurs travaux, leurs intentions, leurs besoins.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFPL, les représentants des Associations affiliées présenteront le bilan de leur action, la direction qu'ils souhaitent donner ainsi que leurs projets.

L'AFPL ne pourra en aucun cas être responsable des actions individuelles menées par les Associations Affiliées qui possèdent leurs statuts propres, leur trésorerie ainsi que leurs dirigeants élus.

Article 14- Assemblées - Composition Convocation

Les Assemblées se composent de tous les membres actifs à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Tous les adhérents à jour de cotisation et ayant au moins 3 mois d'ancienneté au sein de l'AFPL, peuvent

participer aux votes.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter en donnant procuration à un autre membre actif, mais nul ne peut recevoir plus de trois pouvoirs.

Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix.

Le représentant de chaque Association Féline Affiliée dispose d'une voix.

Il est requis une ancienneté d'au moins 6 mois pour pouvoir se présenter au Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les participants pour eux-mêmes et pour leurs mandants.

L'assemblée désigne son Président de séance et deux scrutateurs.

Le Secrétaire de l'Association assure le secrétariat de séance.

Il est dressé procès-verbal des délibérations signé par tous les membres du Bureau de l'assemblée.

Les convocations sont établies par le Conseil d'Administration et adressées par lettre simple, fax ou courriel aux Adhérents, quinze jours au moins avant la date de la séance.

Toutefois, en cas d'urgence justifiée, le délai de convocation peut-être réduit à huit jours.

Les convocations reproduisent l'ordre du jour et sont éventuellement accompagnées des documents utiles à l'instruction des projets de délibération.

En cas de carence du Conseil d'Administration, dûment sollicité et si la nécessité d'une délibération le justifie, l'Assemblée peut être convoquée à la diligence d'un dixième au moins des Adhérents remplissant les conditions d'admission aux Assemblées.

L'ordre du jour peut être complété à la demande d'un ou plusieurs Adhérents formulée explicitement au Conseil d'Administration huit jours au moins, avant la tenue de l'Assemblée.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, les Adhérents sont réunis sur deuxième convocation dans le mois qui suit. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Article 15 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an pour entendre le rapport moral et le rapport financier du Conseil d'Administration, approuver les comptes de l'exercice clos, donner quitus aux membres du Conseil d'Administration, élire, renouveler ou compléter ses membres et statuer sur toutes questions portées à son ordre du jour.

Elle peut être réunie à tout moment

par le Conseil d'Administration pour statuer sur toutes questions de sa compétence.

Le quorum requis est de un dixième au moins des membres actifs de l'Association. Les délibérations sont prises à la majorité absolue.

Article 16- Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toute question comportant une modification des statuts et sur la dissolution de l'Association;

Elle est appelée également à connaître :

- l'acquisition de biens mobiliers dont le coût ne peut être amorti sur moins de trois exercices.

- l'acquisition de biens immobiliers.

- les emprunts.

- l'adhésion de l'Association à un groupement d'Associations de même objet, de fusion avec, ou d'apport collectif d'adhérents à une association similaire.

- la remise de subventions d'autres oeuvres ou organismes d'intérêt général ou local pour la race féline.

Le quorum requis est du quart au moins des membres actifs. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée dans les conditions fixées à l'article 14, ou par décision administrative ou judiciaire, il est procédé à la nomination de trois liquidateurs dont un, au moins, est obligatoirement choisi en dehors du Conseil d'Administration.

S'il y a lieu, l'actif de l'Association est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 18 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire, règle toutes les questions relatives à l'organisation interne de l'Association, son fonctionnement, les moyens de mise en oeuvre de son objet et les droits et obligations des Adhérents envers leur Association, les autres Associations Félines et les tiers du seul fait de leur qualité de membres, de suivi de la carrière des sujets participant aux concours, de règlement des expositions et de participation à des Associations similaires et à leur direction.

Règlement Intérieur

Le présent règlement a été établi conformément à l'article 18 des statuts de l'Association.

Il définit l'organisation interne, la fonction et les compétences de l'Association :

- de la présidence ;

- du secrétariat ;

- de l'administration comptable et financière (Article 1).

Il précise les droits et obligations des adhérents (Article 2) et établit enfin les règles applicables aux expositions (Article 3).

Le règlement intérieur doit être respecté au même titre que les statuts dont il complète ou précise certaines clauses.

Les manquements à ces prescriptions peuvent faire l'objet de sanctions prévues à l'article 6-c des statuts.

1- Organisation interne

A) Présidence

Le Président (ou le Vice-président) :

- convoque et préside les séances du Conseil d'Administration et/ou de son seul Bureau ;

- anime et coordonne l'activité de ses membres ;

- agit en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense ;

- représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, notamment les rapports avec les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les organismes de toute nature ;

- conclut les accords, sous réserve de l'obtention des autorisations ad hoc, suivant les différents cas prévus aux statuts ;

- propose les investissements en matériels ou autres qu'il juge nécessaire pour l'Association;

- a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute Administration et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal ;

- assure les contacts avec les juges, les Livres d'Origines et les autres Associations Félines Nationales et/ou Internationales ;

- supervise et participe à la rédaction et à la communication des informations sous forme de lettres, bulletins d'information, revues périodiques (CHARABIA & CHARAFASH, site Web)

- participe et coordonne les opérations préparatoires à l'organisation et à l'installation des expositions ;

- arbitre et/ou règle les différends pouvant survenir entre adhérents ou entre l'Association et des tiers ;
- tient à jour le fichier des juges nationaux et internationaux ;
- tient à jour le fichier des adhérents ;
- propose et établit le calendrier des expositions ;
- tient à jour le registre de l'Association prévu par la loi ;
- prépare et donne lecture du rapport moral au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- délègue en tant que de besoin tout ou partie de ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration pour un objet déterminé ou un temps limité.

B) Secrétariat

Le Secrétaire (ou le Secrétaire Adjoint) :

- possède une délégation permanente de signature qui lui permet d'assurer la correspondance courante avec les adhérents, les tiers, les Associations Félines Françaises et Etrangères, les Livres d'Origines, etc. ;
- assure le secrétariat de séance des réunions du Bureau Directeur, du Conseil d'Administration, des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et en conserve les procès verbaux ;
- participe aux opérations préparatoires et assure le secrétariat au cours des expositions ;
- participe à la rédaction et à la communication des informations sous forme de lettres, bulletins d'information, revues périodiques (CHARABIA & CHARAFASH, site Web) ;
- participe à la préparation du rapport moral ;
- recueille en toute occasion des informations susceptibles d'alimenter la documentation de l'Association notamment en ce qui concerne les Associations Félines, les juges, les titres et le palmarès des chats en concours, etc.

C) Administration comptable et financière

Le Trésorier (ou le Trésorier Adjoint)

- possède délégation de signature qui l'autorise à signer les chèques de son seul nom ;
- tient la comptabilité de l'Association
- perçoit toutes les recettes ;
- effectue tous les paiements sous réserve de l'autorisation et du visa du Président ou du Vice-président ;
- enregistre, contrôle les factures et en effectue le règlement ;
- vis à vis des organismes bancaires ou postaux, le Président et le Trésorier ont pouvoir pour signer tout moyen de paiement (chèques, virements, carte bancaire etc.) ;

- chiffre le budget annuel de fonctionnement et d'investissement élaboré par le Conseil d'Administration ;
- dresse le bilan de l'année écoulée ;
- prépare et donne lecture du rapport financier au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

D) Membre du Conseil d'Administration

Un membre du Conseil d'Administration, s'oblige à :

- participer activement aux réunions du Conseil d'Administration ;
- participer aux réunions préparatoires et à l'organisation des expositions ;

Une non-participation à trois réunions ou trois expositions consécutives sans motif sérieux peuvent entraîner une radiation en tant que membre du Conseil d'Administration suivant les conditions de l'article 6 des statuts.

- recevoir et assurer une délégation de pouvoirs afin de mener à bien un objet déterminé, une étude de faisabilité, etc.
- représenter l'Association au cours des manifestations auxquelles il participe tant en France qu'à l'étranger (expositions, réunions, etc.) ;
- rendre compte de faits ou d'événements, dont il a été témoin et qui pourrait nuire à l'Association.

2- Modalité d'enregistrement des adhésions

2-1 Enregistrement d'une adhésion.

L'enregistrement de l'adhésion s'effectue sur le nom et le prénom portés sur le bulletin d'adhésion dûment renseigné et signé par le postulant.

La date officielle d'admission sera soit :

- le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe contenant le paiement ;
- la date de remise du bulletin en cas d'adhésion au cours d'une manifestation
- la date de réception du mandat ou du paiement par carte bancaire,

Le trésorier lui attribuera un numéro chronologique absolu d'adhérent qui lui sera affecté une fois pour toutes et un numéro relatif annuel à chaque renouvellement d'adhésion.

2-2 Ancienneté, avantages, droit de vote et éligibilité.

Le terme " ancienneté " porté à l'article 14 des statuts s'applique dans la continuité des périodes d'adhésion.

Pour profiter des avantages offerts par le Club, l'adhérent doit avoir auparavant ré adhéré.

Pour pouvoir participer au vote, l'adhérent doit avoir une ancienneté de

trois mois révolus à la date du vote.

Pour être éligible, l'adhérent doit avoir une ancienneté de six mois révolus à la date du vote.

2-3- Modalités d'appel de renouvellement des cotisations.

Un premier appel de cotisation est effectué à partir du 1^{er} janvier de la nouvelle année et un rappel sera adressé au second trimestre. Sur la note d'appel de cotisation, il sera clairement précisé qu'en cas de non-paiement des cotisations au 31 décembre suivant, l'adhérent sera considéré comme démissionnaire et à ce titre radié.

Toute nouvelle adhésion effectuée à compter du 1^{er} octobre comptera pour l'année suivante.

2-4 Réadmission d'un adhérent démissionnaire

Sera considéré comme démissionnaire, tout adhérent qui :

- en manifestera le désir par écrit ;
- n'aura pas honoré sa cotisation de l'année en cours.

En cas de réadmission, il perdra le bénéfice de la totalité de son ancienneté.

3- Droits et obligations des adhérents

A) Les adhérents s'obligent dans la mesure du possible à faire réaliser par l'Association leurs diplômes de Titres et Affixes

B) Les adhérents s'interdisent de faire ou de tolérer toute falsification de pedigrees, déclarations sciemment erronées de saillies ou toute substitution de chat, sous peine d'être radiés de l'Association.

4- Règles applicables aux expositions

L'A.F.P.L. reconnaît l'existence de toute Association Féline Française ou Etrangère dans la mesure où celles-ci reconnaissent sa propre existence.

Les adhérents de l'A.F.P.L. sont tenus de respecter rigoureusement le règlement propre à chaque exposition à laquelle ils participent ainsi que les différents règlements du LOOF. Ils s'interdisent notamment de présenter en concours sous leur nom des chats ne leur appartenant pas.

Statuts modifiés en Assemblées Générales Extraordinaires du 18 septembre 1994 et du 26 juin 2005.

Règlement Intérieur modifié en Assemblée Générale du 9 juin 2013.